



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la profession de boulanger-pâtissier

Question écrite n° 27079

Texte de la question

M. Olivier Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'avenir de la profession de boulangers-pâtisseries. La confédération nationale de la profession a inauguré en début d'année 2020 le label « Boulanger de France ». Ce dernier doit permettre aux consommateurs de distinguer les artisans qui n'ont pas recours à l'industrie. Les filières boulangerie et pâtisserie connaissent aujourd'hui une forte concurrence. La législation actuelle ne pallie pas la concurrence des chaînes spécialisées qui confondent du pain fabriqué sur place avec d'autres produits, tels que les viennoiseries et pâtisseries. Cette confusion généralisée se fait au détriment d'une boulangerie qui assume son modèle artisanal, misant sur la pluralité des goûts et des recettes. En termes d'appellation, de catégorie réglementaire, la possibilité pour l'artisan de distinguer le fruit de son travail est très réduite. Il souhaiterait donc savoir, d'une part, où en est la baguette dans sa course à l'UNESCO en tant que symbole fort de l'artisanat de bouche et de la culture française. Il l'interroge d'autre part sur ce que le Gouvernement a éventuellement engagé ou prévu d'engager pour valoriser et défendre ces artisans qui ont tout intérêt à être reconnus en droit et dans la communication, indépendamment des entreprises industrielles.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Gaillard](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27079

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1605

Question retirée le : 29 juin 2021 (Fin de mandat)